



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
12 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	Pouvoir d'Yves GRANGE
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
23 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	S MAITRE-WILDAY Andrew	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
27 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
28 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
29 MERY	T FONTAINE Nathalie	
30 MERY	T ROULET Stéphane	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de thibaut GUIGUE

23 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
CONJUX	SAVIGNAC Claude
GRESY-SUR-AIX	POURCHASSE Patrick
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

¹ Sorti de la salle pour le vote de la 22^{ème} délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2023

Exécutoire le : 19 DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2023

Visée le : 19 DEC. 2023

FINANCES

Autorisation budgétaire spéciale

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En application de ce texte et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 qui interviendra fin janvier 2024, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024.

1°/ Budget principal

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette, reste à réaliser et autorisations de programme) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 15 302 265 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 3 825 566 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	535 700	133 925	130 000
204	2 010 200	502 550	383 500
21	9 538 167	2 384 542	2 292 000
23	1 971 858	492 965	416 000
26	55 000	13 750	-
27	821 340	205 335	80 000
458168	425 000	106 250	100 000
Total	15 357 265	3 839 316	3 401 500

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 3 401 500 euros (soit 18,4% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous.

Principal 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	202	64 000	Modification PLUI
20	2031	55 000	Diverses études
20	2051	11 000	Divers logiciel
204	2041412	75 000	PUP, Fonds de concours mobilité
204	2041582	143 000	CIS Grésy
204	204181	2 500	Sillon alpin
204	204183	53 000	PN18
204	20422	110 000	Divers Agriculture + Réhabilitation Fontanette
21	2111	95 000	Acquisition foncière
21	2128	590 000	divers sentier, CSE, GEMAPI, Plages, divers aménagement touristique, gestions de zones
21	21351	500 000	Aqualac Gymnase, Toitures Recyclerie, Bâtiment Lepic
21	21352	11 000	Revard travaux
21	21538	132 000	Travaux eaux pluviales
21	2158	700 000	Déchets, Aménagements des rives, divers agriculture, action de mobilité
21	21828	220 000	Véhicule déchets et sièges
21	21838	30 000	Matériel informatique
21	21848	14 000	Matériel siège
23	2312	400 000	Pistes cyclable Sud et coteaux du Revard
23	238	16 000	Avance forfaitaire
27	27638	80 000	Portage foncier
45	458168	100 000	Contrat Chaleur
		3 401 500	

2°/ Budget de l'assainissement

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 3 862 440 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 965 610 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	102 166	25 542	25 000
21	3 673 154	918 288	918 000
23	87 120	21 780	21 000
Total	3 862 440	965 610	964 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 964 000 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous

Assainissement 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	25 000	Logiciel
21	21532	680 000	Réhabilitation Aix et périphérie, dessertes zones U, extension réseau Saint Girod, Montcel, Entrelacs Mognard le sauvage, Grésy sur Aix Les Dagands, Viuz, équipement auto-surveillance
21	2154	183 000	UDEP renouvellement, Investissement Développement Durable et Courants
21	2182	25 000	Véhicule assainissement
21	2183	30 000	Matériel informatique assainissement
23	2315	15 000	Stratégie UDEP 2040
23	238	6 000	Avances forfaitaire
Total		964 000	

3°/ Budget de l'eau potable

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 6 122 500 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023 soit 1 530 625 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	63 000	15 750	15 000
21	5 659 500	1 414 875	1 356 000
23	400 000	100 000	100 000
Total	6 122 500	1 530 625	1 471 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 471 000 euros (soit 24% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous

Eau potable 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	15 000	Logiciel
21	2155	132 000	Compteurs matériels et outillage et autres équipement eau potable
21	2157	12 000	Traitement
21	21531	1 060 000	Travaux neufs et renouvellement
21	2182	152 000	Véhicules Eau potable
23	238	100 000	Avances forfaitaires
Total		1 471 000	

4°/ Budget des transports

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 1 078 280 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 269 570 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
20	8 350	2 088	2 000
21	1 053 430	263 358	61 000
23	16 500	4 125	-
Total	1 078 280	269 570	63 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 63 000 euros (soit 5,8% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous

Transports 2024			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2031	2 000	Etude aménagement d'arrêt
21	2138	30 000	Aménagement d'arrêt
21	2158	31 000	Equipement divers
Total		63 000	

4°/ Budget des ports

Les crédits 2023 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 12 décembre 2023 à hauteur de 2 849 675,08 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2023, soit 712 418 euros

Chapitre	Crédits ouverts 2023 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée
21	1 017 000	254 250	254 000
23	10 000	2 500	-
27	1 822 675	455 669	-
Total	2 849 675	712 419	254 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 254 000 euros (soit 8,9% des crédits ouverts 2023) selon le détail ci-dessous.

Port 2022			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
21	2135	221 000	Port des 4 Chemins, Aix et le Bourget
21	2155	1 000	Matériels divers
21	2182	32 000	Véhicule
Total		254 000	

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des éléments précisés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 45- Présents et représentés : 55- Votants : 55- Pour : 55- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 13 : Autorisation budgétaire spéciale - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif - -

Date de transmission de l'acte : 19/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2023

Numéro de l'acte : d4788 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231212-d4788-DE

Date de décision : 12/12/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Budget primitif
7.1.2.4. Ouverture de crédits par anticipation

